

Date de dépôt : 26 juin 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marion Sobanek : L'abandon de l'option spécifique (OS) en langues vivantes au Collège de Genève – Pourquoi priver les élèves d'un approfondissement de l'étude d'une langue ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les maîtres du Collège de Genève ont récemment appris avec stupéfaction que l'option spécifique « langues vivantes » allait, de fait, être abandonnée. Il est vrai qu'en même temps, la dotation horaire dévolue à l'apprentissage des langues vivantes (DF2 et DF3 – soit langue nationale 2 et langue 3) pour tous les profils devrait être renforcée (passant de 12 à 14h au total sur 4 ans de collège). Augmenter la « ration de fer » (ou socle commun) dans l'apprentissage des langues est à saluer, compte tenu de l'importance de bien maîtriser les langues dans la perspective des études universitaires et dans un monde du travail globalisé et plus que jamais sélectif. Ceci ne saurait toutefois justifier la suppression du cursus spécifique des OS langues vivantes.

L'ordonnance fédérale sur la maturité (ORM) prévoit que les élèves choisissent une option spécifique, ce qui limite l'approfondissement d'autres disciplines. Pour cette raison, Genève avait décidé d'offrir la possibilité de prendre une langue vivante en option spécifique supplémentaire (OSS), appelée aussi option d'approfondissement (OA), très prisée par les élèves pour approfondir notamment l'anglais, mais aussi l'allemand et, accessoirement, l'italien, puisque ces disciplines ont une dotation très faible en discipline fondamentale (DF, 12 heures sur 4 ans).

La mise en place de la maturité voulue par l'ancienne cheffe du département de l'instruction publique, à l'époque contre l'avis majoritaire des enseignants, laissait le choix le plus vaste aux élèves. Ceci a engendré de nombreuses combinaisons et profils (même si elles sont dans les faits bien moins nombreuses que les 3000 possibilités théoriques) qui compliquent effectivement quelque peu l'organisation et ont un coût important si les cours sont ouverts à trop petit effectif.

La commission de l'enseignement a récemment été saisie de la motion 2104 qu'elle a majoritairement refusée; et ceci essentiellement parce que la nécessité de profils liés ne semblait pas convaincre les commissaires au terme de toutes leurs auditions.

Cependant, sous prétexte de simplification organisationnelle, les directeurs du Collège de Genève ont tout récemment présenté au DIP un projet de réforme qui prévoit d'abolir tout simplement le choix d'une langue vivante comme option spécifique (OS), et a fortiori comme option d'approfondissement (OSS ou OA).

Ceci semble inacceptable au regard des éléments suivants :

- *Pour certaines études universitaires, il est nécessaire de très bien maîtriser une langue étrangère : c'est le cas de l'allemand pour des études de droit ou de vétérinaire, et de l'anglais, pour des études à la HEI, à l'EPFL et pour d'autres études d'ingénieur, en médecine et pour les sciences en général. Là, les niveaux exigés sont nettement supérieurs à ce qu'il est possible d'atteindre en suivant un cursus en discipline fondamentale (DF).*
- *De même que le modèle genevois du Collège permet l'étude approfondie des mathématiques aux élèves qui le souhaitent (choix entre MA 1 et MA 2), il devrait permettre l'approfondissement d'une langue étrangère suivie en OS/OA/OSS. Mais ce n'est pas là un choix supplémentaire de pur luxe : c'est parce qu'ils suivent les MA 2 que nos élèves peuvent suivre sans difficulté les études à l'EPFL par exemple. Or, pour la même EPFL, le niveau d'anglais exigé est nettement supérieur à celui que nos élèves atteignent en DF. Nos élèves ont par contre un niveau suffisant quand ils ont suivi l'OA/OSS et/ou la filière bilingue anglais. Offrir une maturité qui ouvre effectivement les portes de toutes les facultés implique de préserver ces deux possibilités d'approfondissement.*

- *Pour la filière bilingue, il semble absurde d'instaurer un cursus bilingue au Collège et d'obliger en même temps les élèves qui veulent justement davantage maîtriser cette langue de « s'ennuyer » en discipline fondamentale (DF), au vu de la grande différence de maîtrise de la langue à laquelle on peut s'attendre entre des élèves en bilingue et ceux qui ne le sont pas et qui suivent simplement les cours de langue en DF.*
- *En outre, cette mesure semble d'autant plus absurde que la nouvelle organisation du Cycle distingue des niveaux pour l'apprentissage des langues (profil Langues vivantes renforçant l'allemand et l'anglais de 3 ou 4 heures supplémentaires par rapport au tronc commun).*
- *Enfin et surtout, il n'est pas dit que la mesure, qui instaure une disparité inacceptable entre les OS, soit légale. En effet, si comme l'explique le rapport des Directeurs du Collège de Genève, « l'OS langues vivantes » équivaut en fait à simplement suivre une langue de plus (comme c'est le cas aujourd'hui déjà) sans regroupement spécifique des élèves dans un cours d'OS, elle ne se différencie guère des DF, sauf pour un prétendu cours de « littérature comparée » de 2h offert en 4ème. Du coup, l'option « langues vivantes » serait la seule OS où les élèves l'ayant choisie ne seraient pas rassemblés dans des cours ad hoc, mais suivraient des cours de DF.*

Les enseignants de langues, suivis par des enseignants de toutes disciplines, par l'Association des parents d'élèves du PO (FAPPO) et par les représentants des enseignants dans la Commission ORRM ont exprimé leur inquiétude face à cette mesure. Une pétition pour conserver une différenciation dans l'enseignement des langues a été adressée aux directeurs du Collège de Genève et au DIP.

Il en va de la formation de nos collégiens : qu'elle soit à même de les préparer réellement pour la vie active et pour entrer dans toutes les facultés.

Tous ces éléments m'incitent à poser les questions suivantes :

- ***Question 1 : Comment assurer la continuité de l'apprentissage de l'allemand et de l'anglais avec le passage du CO au PO avec un seul niveau de langue ?***
- ***Question 2 : Ne pourrait-on pas envisager la création d'un niveau I et II pour les langues comme cela se fait en mathématiques pour mieux tenir compte du cursus antérieur, de la motivation des élèves d'apprendre plus et de leurs besoins futurs ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le collège de Genève offre une palette de possibilités dans l'apprentissage des langues que n'offre aucun autre canton. Le pourcentage dévolu à la place des langues a d'ailleurs déjà atteint son taux maximal tel que défini par l'ORM. En revanche, il est important de savoir que les OS langues représentent un pourcentage global très restreint : moins de 20 élèves sur l'ensemble des 8000 élèves pour l'allemand, moins de 40 pour l'anglais.

La configuration actuelle (combinaison simultanée des DF, OS et OA) a permis en revanche au collège de ne pas s'organiser par région et aux établissements de proposer des profils très proches les uns des autres. Cette approche crée en soi des difficultés organisationnelles évidentes, notamment des effectifs d'élèves, dans certains cours, en dessous de la masse critique.

Le collège ayant pour vocation de demeurer généraliste, il ne s'agit pas qu'il fasse des langues une hyper-spécialité qui prédéterminerait excessivement les parcours des élèves. Pour reprendre un exemple cité dans cette question parlementaire, il ne s'agit pas de donner la possibilité à un élève convaincu qu'il fréquentera l'école vétérinaire de Berne de mettre en place, dès son entrée au collège, la stratégie individuelle qu'il estime idéale pour y parvenir.

Il a par contre été demandé aux directions des établissements de repenser complètement l'organisation de l'enseignement des langues par une régionalisation accrue, par un niveau d'exigences mieux défini pour la filière bilingue et par une organisation permettant l'atteinte attestée pour tous du niveau B2 en sortie de collège. Cette demande a abouti à la proposition des directeurs d'établissement telle que décrite dans cette question et contestée par différents partenaires.

Il est aujourd'hui du ressort de la direction générale de l'enseignement post obligatoire, et non pas du Conseil d'Etat, d'examiner ces travaux, notamment sous l'angle de leur conformité avec l'ORM. Le temps de la consultation et de la décision politique viendra plus tard.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER